



Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers  
Unité Prévention des Risques Naturels et de la Résilience des Territoires  
Pôle prévention

**Arrêté N° 2B-2023-03-27-00007**

Portant prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation sur le territoire de la commune de Talasani

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46-2 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents

ayant une incidence sur l'environnement ;

- Vu** le décret n° 2022-1289 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur PROSIC Michel ;
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse 2022-2027 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2022-2027 ;
- Vu** la décision de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 9 juillet 2022 (n° F-094-22-P-0026) ;
- Vu** l'absence de décision de l'Autorité Environnementale dans les délais impartis, celle-ci est réputée n'avoir aucune observation à formuler au dossier d'Autorisation Environnementale n°2022-93 conformément au dernier alinéa du point 4 – Article R.122-21 du Code de l'environnement
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-31-0013 en date du 31 août 2021, portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Talasani ;
- Vu** La demande de la commune de Talasani en date du 3 décembre 2019 afin de prendre en compte le risque inondation du ruisseau du Valle Longhe ;

**Sur** proposition de la Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse

## **ARRÊTE**

- Article 1 :** Est prescrite la modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Talasani.
- Article 2 :** Le périmètre concerné par la modification correspond à celui défini sur la carte annexée au présent arrêté (ruisseau du Valle Longhe – Commune de Talasani).
- Article 3 :** La direction départementale des territoires de la Haute-Corse est chargée de la modification du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la

commune de Talasani. Elle est dénommée ci-après « service instructeur ».

**Article 4 :** En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la modification du PPRI fait l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

L'absence de décision notifiée de l'Autorité Environnementale au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier d'examen au cas par cas, soit à la date du 9 juillet 2022, vaut obligation de réaliser une étude environnementale (n° F-094-22-P-0026).

En application du dernier alinéa du point 4 de l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'absence de décision de l'Autorité Environnementale dans les délais impartis, celle-ci est réputée n'avoir aucune observation à formuler au dossier d'Autorisation Environnementale n°2022-93.

**Article 5 :** En application du II de l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement, seuls sont associés les communes et établissements publics de coopération intercommunale et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite.

Sont associés à l'élaboration du projet modification du PPRI de la commune de Talasani :

- la commune de Talasani ;
- la communauté de communes de la Costa Verde.

Le service instructeur organise les réunions de présentation et d'échange prévues à la modification du PPRI en mettant à disposition :

- une note synthétique présentant l'objet de la modification envisagée ;
- un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

Le service instructeur organise des réunions techniques supplémentaires sur demande écrite des personnes associées.

Les collectivités communiquent au service instructeur leurs projets et stratégies de développement.

Concertation avec la population :

Le public peut prendre connaissance du projet de modification du PPRI de la commune de Talasani en consultant le dossier déposé à cet effet en mairie de la commune de Talasani et sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse lors de la phase de concertation.

Le dossier de modification du PPRI de la commune de Talasani est consultable pendant les horaires habituels d'ouverture des bureaux de la mairie. Le public peut formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet.

Le présent arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Talasani ainsi qu'au président de la communauté de communes de la Costa Verde.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Corse.

Il est, en outre, affiché pendant un mois au minimum en mairie de Talasani et au siège de la communauté de communes de la Costa Verde.

Mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

Un certificat d'affichage est établi par le maire de la commune de Talasani et par le président de la communauté de communes de la Costa Verde pour constater l'accomplissement de cette formalité. Ces certificats sont adressés au service instructeur à l'expiration du délai d'affichage.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un télérecours citoyen défini dans le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse, la Directrice départementale des territoires de Haute-Corse, le maire de la commune de Talasani, le président de la communauté de communes de la Costa Verde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 27 mars 2023

Le Préfet de Haute-Corse,

ORIGINAL SIGNE PAR Michel PROSIC

# ANNEXE 1 - Ruisseau VALLE LONGHE - Surface d'étude

Surface LIDAR : environ 0,5 km<sup>2</sup>

